

Liste des différentes règles mises en place par l'A.S.

Championnat des Landes :

- Participation de l'A.S. d'un montant de 15€ au Green-Fee pour les adultes pour les 18trous et 10€ pour les 9trous,
- Prise en charge complète du montant du Green-Fee pour les joueurs de - 18ans.

Championnats fédéraux :

- *Par équipe :*

Participation de l'A.S. de 1200€ pour les rencontres se déroulant à plus de 80km de Biscarrosse (frais d'hébergement et restauration).

Participation supplémentaire de 10€ par jour pour les jeunes de moins de 18 ans (sandwich midi).

- *Individuel « jeunes » :*

Participation de 50€ par jour de compétition pour le déplacement à plus de 80km de Biscarrosse et pour des durées supérieures à 1 jour.

Championnat de France : La ligue d'Aquitaine, ne prend plus en charge la totalité des frais (sauf la nourriture) et la surveillance des jeunes depuis 2015. En remplacement elle accorde une subvention forfaitaire de 70€ par jour à chaque jeune. Il est évident que depuis 2015, au moins un adulte doit accompagner le jeune joueur.

L'A.S. accorde une subvention de 50€ par jour et un dédommagement de 0,34€ par Km pour le déplacement.

Championnats locaux :

- *Trophée 'El Mejor' :*

50€ pour chaque gagnant (brut et net, homme et dame).

- *Championnat du club :*

Mixte en Net (Match Play) : un trophée pour le vainqueur remis lors de l'A.G.

En stroke-play :

- 1 trophée pour le champion homme 1^{ère} série,
- 1 trophée pour le champion homme 2^{ème} série en brut et pour le champion homme 2^{ème} série en net.
- 1 trophée pour la championne dame en brut et la championne dame en net.

Remarque : il n'y a qu'un trophée si le vainqueur brut et net est la même personne.

- *Compétition de l'A.S. :*

L'A.S. assure le financement de la dotation et du cocktail final.

○ Financement des différents pots :

- pot de l'A.G.,
- pot pour la Give & take,
- pots pour la 'galette',
- pots école de golf : un à Noël et un en juin.

Dénomination et droits des membres de l'A.S. :

- Les jeunes de l'école de golf sont considérés comme membre de l'A.S. jusqu'à la fin de l'année civile suivant la fin de leur inscription à l'EdG.
- Participation des joueurs aux compétitions de l'A.S. :
 - Championnat du club en matchplay en net : réservé aux membres,
 - Trophée 'El Mejor' réservé aux membres,
 - Championnat du club en strokeplay : ouvert à tous les membres du club,
 - Compétition de l'A.S. : réservé aux membres de l'A.S. et aux invités de l'A.S. (sponsors),
 - Compétitions sans attribution de récompenses ou subventions (journées extérieures...) ouvert à tout le monde.

IL VA DE SOIT QUE TOUS CES AVANTAGES FINANCIERS OU DOTATIONS PEUVENT ETRE REMIS EN CAUSE EN CAS DE PROBLEMES DE TRESORERIE.

ACTIVITES SPORTIVES

La vie sportive de l'association est assurée par les responsables animations et les capitaines d'équipes femmes et hommes.

Chaque année les activités seront planifiées par les différents responsables et ils établiront les règles d'organisation de chaque épreuve. Le calendrier des épreuves sera validé par le bureau de l'AS lors d'une réunion ordinaire de début d'année.

Les responsables s'assurent du bon déroulement des animations et des compétitions, ils peuvent être amenés à arbitrer tous les litiges sportifs pouvant survenir. Le Président de l'AS pourra apporter son avis et ce de manière souveraine sur les cas de litige.

Les responsables animations devront tenir compte des disponibilités des parcours et définir l'organisation de chaque évènement (formule de jeu, participants, tarifs, récompenses,...). Ils assureront l'ensemble des évènements, ils pourront se faire aider par d'autres membres de l'AS pour assurer la réussite des épreuves.

Les responsables équipes devront :

- Constituer leurs équipes en fonction des règlements d'épreuves,
- Planifier les participations aux compétitions,
- Définir leurs budgets,
- Présenter les justificatifs de dépenses

Chaque responsable ou capitaine d'équipe devra en début d'année présenter au président de l'AS les prévisions d'engagement de son équipe sur le plan local, départemental, régional et national. Ces demandes d'engagement seront accompagnées d'un budget prévisionnel détaillé pour chaque compétition.

Pour toutes les compétitions avec déplacement, chaque responsable ou capitaine d'équipe adressera au président de l'AS le nombre de joueurs engagés et le nombre de personnes accompagnantes. Le montant total du déplacement avec la répartition des frais par joueurs et par l'AS.

Les modalités de remboursement des déplacements sont assujettis à la présentation de justificatifs (restauration, hébergement, transport, engagement compétition). Le montant de prise en charge ne pourra pas être supérieur à 50% du montant total. Les dépenses personnelles ne seront pas prises en charge par l'AS.

Le montant forfaitaire du remboursement des frais kilométriques de transport est fixé à : 0,34€ du kilomètre. La distance retenue pour le remboursement sera calculée entre le point de départ des joueurs (adresse du golf de Biscarrosse) et le point d'arrivée (adresse du golf où la compétition a lieu) grâce au logiciel Google Maps.

Le véhicule utilisé devra être occupé par au moins deux personnes, pour être pris en compte dans le remboursement des frais de transport. Afin de limiter les dépenses, la location de véhicules minibus auprès de prestataires est à privilégier.

Aucune dépense ne sera engagée par les responsables animations ou équipes sans l'accord préalable du président de l'AS.

L'information aux membres sera diffusée par courriel, information Facebook, diffusion TV au club house.

COMMISSION de DISCIPLINE

Dans le cas où un membre de l'association aurait manqué aux règles de civilité envers un autre membre ou un tiers extérieur à l'association. Ce membre pourrait faire l'objet de diverses sanctions allant du simple avertissement jusqu'à l'interdiction de participer aux compétitions voire l'exclusion de l'association.

Tout membre s'engageant dans le cadre d'une équipe, d'un événement organisé par les responsables devra respecter son règlement. En cas de rétractation, il devra prévenir suffisamment tôt les responsables pour réorganiser l'équipe, les départs. En cas de manquement, une sanction pourra être prise à l'encontre du membre.

Le bureau de l'AS se réunira pour statuer d'une sanction ou pas envers le membre incriminé, il décidera en session extraordinaire de la sanction à appliquer de manière souveraine.